



## ACTE D'AUTORISATION

Renouvellement, transfert et classification selon CLP-GHS  
Vu la demande d'autorisation introduite le 29/03/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**Exit 100** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 18 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Arysta LifeScience Benelux Sprl

Numéro BCE: 0877.444.281

rue de Renory 26/1

BE 4102 OUGREE

Numéro de téléphone: +32 (0)4 385 97 11 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Exit 100
- Numéro d'autorisation: 1906B
- But visé par l'emploi du produit: insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: EW - émulsion de type aqueux



- Teneur et indication de chaque principe actif:

Cyperméthrine (CAS 52315-07-8): 10.15 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes  
Exclusivement autorisé pour lutter contre les insectes volants et rampants: les guêpes, les mouches, les moustiques, les mites, les coléoptères, les fourmis, les blattes et les puces. Ce produit est réservé à un usage professionnel. Le produit sera appliqué pour un traitement de surface et non pas de volume à l'aide d'un pulvérisateur à main. Il peut être utilisé dans les lieux domestiques ( y compris les cuisines), dans les hôpitaux ( à l'exception des salles occupées), les usines, les hangars de stockage, les hôtels, les restaurants, les bâtiments publics ou municipaux, les navires ( mais pas en contact avec des denrées non protégées), les abris, les jardins, les garages, à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments d'élevage ( granges, étables, laiterie, salle de traite), chemins, décharges et contre les nids de guêpes. Ce produit ne peut pas être utilisé sur des surfaces poreuses, sur des vêtements , sur la literie et sur les plantes.

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
Xi	Irritant	

Code	Description
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R38	Irritant pour la peau

-



- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	
SGH09	

Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention d'avertissement: Attention

- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols	Hautement recommandé si l'inhalation est possible
P264	Se laver ... soigneusement après manipulation	Optionnel
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit	Optionnel, Recommandé pour la fiche SDS
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail	Optionnel
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise	Optionnel
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon	Recommandé pour la fiche SDS
P330	Rincer la bouche	Optionnel
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin	Recommandé
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation	Recommandé
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandé
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux	Recommandé



	dispositions nationales/régionales en vigueur	
--	---	--

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Pour usage professionnel:

Contre les insectes rampants, le produit sera appliqué sur le lieu de passage des insectes, à savoir le long des plinthes, des tuyauteries, des angles des murs, des placards, en dessous des appareils qui dégagent de la chaleur (cuisines, salles d'eau, sanitaires), etc. Contre les fourmis, le produit sera appliqué sur les endroits visités par les fourmis, autour du nid ou en arrosant la fourmilière.

Contre les insectes volants : le produit sera appliqué sur le lieu de passage des insectes, à savoir sur les fenêtres, les cadres de portes, les poutres et les murs. Contre les guêpes, pulvériser le nid et les lieux de passage.

En cas d'infestation importante, le produit doit tout d'abord être dilué 100 fois dans l'eau (par exemple 10 ml/litre d'eau) avant d'être appliqué à raison de 5 litres de bouillie pour 100-150 m<sup>2</sup>. Pour les guêpes, cette concentration de bouillie sera utilisée.

En cas d'usage de routine, le produit doit tout d'abord être dilué 200 fois dans l'eau (par exemple 5 ml/litre d'eau) avant d'être appliqué à raison de 5 litres de bouillie pour 100-150 m<sup>2</sup>.

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Exit 100:

Arysta LifeScience Benelux Sprl  
Numéro BCE: 0877.444.281  
Rue de Renory 26/1  
BE 4102 Ougre
- Fabricant Cyperméthrine (CAS 52315-07-8):

Arysta LifeScience Benelux Sprl  
Numéro BCE: 0877.444.281  
Rue de Renory 26/1  
BE 4102 Ougre

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:



- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Le produit peut être vendu dans des emballages de 500 ml, de 1 litre et de 5 litres.

#### §6. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1

#### §7. Score du produit:



Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

Bruxelles,

Autorisé le 30/03/2006

Transfert le 09/02/2007

Prolongé le 21/05/2010

Prolongé le 12/05/2014

Renouvellement, transfert et classification selon CLP-GHS le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux

02/09/2016 12:31:13